



Déclaration FO

Conseil Commun de la Fonction Publique

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

L'ordre du jour de la séance de ce jour porte sur un projet de loi de programmation visant la refondation du département de Mayotte, lequel a pour objectif d'affirmer l'ambition de la France en matière de développement dans une région marquée par la pauvreté, en s'adressant particulièrement à deux versants de la fonction publique, à savoir la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière.

Au nom de l'organisation syndicale Force Ouvrière, il nous semble impératif de rappeler notre attachement ferme et indéfectible au principe d'égalité de traitement entre les agents des trois versants de la fonction publique. Nous considérons comme inconcevable qu'une distinction soit faite entre les agents de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'État, que ce soit en termes de reconnaissance statutaire, de rémunération, de droits sociaux ou de retraite.

Dans le cadre de l'auto-saisine de la FS5 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, présidée par Force Ouvrière, une réflexion approfondie est en cours concernant les conditions de travail et de rémunération des agents territoriaux de Mayotte. Cette réflexion s'appuie sur le rapport rédigé en 2014 au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, intitulé *Les oubliés de la République*. Les travaux, qui sont en cours depuis plus d'un an, ont impliqué des auditions des élus des collectivités locales, des représentants des organisations syndicales, ainsi que des dirigeants d'établissements publics tels que le CNFPT.

L'objectif final est de rédiger un rapport accompagné de préconisations, prévu pour la fin du mois de juin 2025, afin de dresser un état des lieux précis et objectif des conditions de travail des agents territoriaux mahorais.

Les auditions menées jusqu'à présent ont mis en évidence le rôle crucial joué par les agents de la fonction publique territoriale dans le service public, en particulier au plus proche des citoyens et des collectivités locales. Ils assurent, souvent dans des conditions précaires et insuffisamment reconnues, la continuité du service public. Un exemple concret de cet engagement a été fourni par l'épisode du cyclone CHIDO, où les agents des collectivités, notamment ceux de la ville de Mamoudzou, ont pris en charge l'accueil de la population dans les 22 centres d'hébergement d'urgence. Initialement prévu pour une durée de 24 heures, l'accueil a dû être prolongé de 15 jours supplémentaires, en raison des graves conséquences du cyclone.

Malgré leur rôle essentiel dans l'action publique, les fonctionnaires territoriaux demeurent souvent les grands oubliés des politiques publiques et des mesures générales prises en faveur des agents publics.

Force Ouvrière exige, avec la plus grande fermeté, que les agents de la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes avancées statutaires et salariales que leurs collègues de la fonction publique d'État. Il est impératif que toute réforme ou revalorisation prenne en compte l'ensemble des agents publics, sans distinction de versant.

Nous restons pleinement mobilisés pour défendre les droits des agents territoriaux et attendons des actes concrets de la part du gouvernement afin de mettre un terme à ces inégalités manifestement injustifiables.

Je vous remercie pour votre attention.